

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi onzième jour de janvier deux mille vingt et un à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Jean-Marie Chouinard, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Nadine Arsenaault, conseillère et maire suppléante
Jean-François Nellis, conseiller
Wilson Appleby, conseiller

Est absente : Lise Castilloux, maire

Sont aussi présents, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Toma Rioux, directeur des travaux publics
Marilyne Robichaud directrice des loisirs par intérim

Cette séance est sous la présidence de M. Jean-François Nellis, conseiller.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Nomination d'un président d'assemblée;
2. Ouverture de séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;
6. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 décembre 2020;
9. Finances /comptes pour approbation;
10. Correspondance;
 - 10.1 MTQ – suivi demande pour signalisation routière;
 - 10.2 Remerciements de SARGIM;
11. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus;
12. Répartition des dossiers des élus municipaux;
13. Finances 2021 – affectations projetées;
14. Engagement coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
15. Opérateur eau potable – ajustement salaire;
16. Prolongation contrat directrice des loisirs par intérim;

17. Avis de motion concernant le Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM) ;
18. Adoption du projet de Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM) ;
19. Avis de motion concernant le Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau) ;
20. Adoption du projet de Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau) ;
21. Avis de motion concernant le Règlement # 287-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
22. Dépôt du projet de Règlement # 287-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
23. Construction caserne incendie et garage municipal – Appel d'offres pour la construction;
24. Mandat services professionnels en ingénierie – travaux route Dion;
25. Mandat services professionnels en ingénierie – travaux 2e Rang Est;
26. Programme « Emplois d'été Canada 2021 » pour les étudiants;
27. Autres sujets :
 - 27.1 Salle Multifonctionnelle – dossier poursuite représentant de la Municipalité à la Cour;
 - 27.2 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 288-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
 - 27.3 Dépôt du projet de règlement # 288-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
28. Dossiers des élus;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 001

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Considérant la pertinence de nommer un président d'assemblée pour cette séance en l'absence du maire;

Pour ce motif, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseiller, M. Jean-François Nellis agisse comme président d'assemblée pour la présente séance en l'absence du maire;

Adopté.

2. OUVERTURE DE SÉANCE

Le président d'assemblée, M. Jean-François Nellis procède à l'ouverture de la séance proposée par M. Jean-Marie Chouinard.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 002

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Chouinard propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 27, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 003

4. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 004

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 005

6. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 006

7. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 007

8. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 008

9. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2020 soient acceptés pour un montant global de **129 858.49 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

10. CORRESPONDANCE :

10.1 MTQ – SUIVI DEMANDE POUR SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le ministère des Transports informe la Municipalité que sa demande pour de la signalisation supplémentaire afin de sensibiliser les automobilistes à observer la limite de vitesse de 70 km/h dans le secteur du village n'est pas requise.

10.2 REMERCIEMENTS DE SARGIM

Le responsable de SARGIM remercie la Municipalité de Caplan pour le prêt de boyaux du service d'incendie.

11. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les élus municipaux doivent déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Mme Lise Castilloux, Mme Nadine Arsenault, M. Keven Desbois, M. Jean-Marc Moses ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 009

12. RÉPARTITION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant que le maire distribue aux élus les tâches qui leur seront confiées pour la prochaine année;
Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
Que le Conseil municipal adopte la liste des dossiers attribués aux élus pour l'année 2021 telle que présentée :

NOM	TÂCHES
LISE CASTILLOUX	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Finances/budget/administration ☞ Eau potable ☞ Assainissement des eaux ☞ Développement économique/culture ☞ SDEIC (centre d'appels) ☞ OMH ☞ Service ambulancier ☞ Salle Multifonctionnelle ☞ Support à tous les dossiers municipaux délégués ☞ Régie intermunicipale matières résiduelles <i>Substitut</i>
JEAN-MARIE CHOUINARD	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Loisirs ☞ Assainissement des eaux usées
JEAN-MARC MOSES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ SDEIC ☞ Havre de pêche – <i>Substitut</i> ☞ Urbanisme (CCU) ☞ Régie intermunicipale matières résiduelles
KEVEN DESBOIS	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Entente intermunicipale piscine ☞ Maison des jeunes ☞ Pompiers (Mâchoires de vie) ☞ Protection civile – Plan mesure d'urgence ☞ Havre de pêche ☞ Comité gestion centre communautaire
NADINE ARSENAULT	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réception et comité nouveaux arrivants ☞ Prix ExcÉlan – Soirée des bénévoles ☞ Bibliothèque ☞ Culture – comité Salon des créateurs – comité photos calendrier municipal ☞ Maire suppléant (<i>fin 31 octobre 2021</i>)
JEAN-FRANÇOIS NELLIS	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Politique familiale et MADA ☞ Ressources humaines – convention travail ☞ Dossier éolien ☞ Environnement – PGMR ☞ Service ambulancier de la Baie ☞ Urbanisme (CCU) – <i>Substitut</i>
WILSON APPLEBY	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Voirie municipale ☞ Comité historique – Identification visuelle des bâtiments

	historiques; ↳ Développement économique;
--	---

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 010

13. FINANCES 2021 – AFFECTATIONS PROJÉTÉES

Considérant qu'il est nécessaire de fournir à la direction générale l'autorisation de payer, au cours du mois, certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

Considérant qu'il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

Considérant que la direction générale présente aux membres du conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021

Au cours du mois, la directrice générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échus;
- Hydro-Québec;
- Télus - Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil municipal.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.

Le maire peut autoriser une dépense.

DÉPENSES PAR OBJET

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

- Coordonnateurs aux loisirs : Loisirs – Projets
- Directeur des travaux publics ⁽¹⁾ : Transport – Hygiène du milieu – Bâtiments (entretien) et l'adjoint
- Direction générale : Toutes catégories (incompressibles) – Administration
et secrétaire-trésorière adjointe Catégories non définies
- Le maire : Lorsque requis, et selon les prescriptions du code municipal à ce sujet

Les montants applicables sont établis au règlement numéro 158-2007;

- *⁽¹⁾ Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.

Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.

Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).

Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque c'est requis.

Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).

Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS

Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

FORMATION ET AUTRES

La directrice générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes. Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 011

14. ENGAGEMENT COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée durant quelques semaines dans le processus d'engagement d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la Municipalité de Caplan;

Considérant que plusieurs candidatures ont été reçues, que des candidats ont été sélectionnés pour passer un test écrit et ensuite pour une entrevue;

Considérant que le comité de sélection a fait sa recommandation au conseil municipal pour le choix d'une coordonnatrice;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal mandate la directrice des loisirs par intérim à poursuivre les démarches de discussions avec la candidate retenue;

Que l'engagement de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ses conditions de travail et son début d'embauche soient entérinés à la prochaine réunion du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 012

15. OPÉRATEUR EAU POTABLE – AJUSTEMENT SALAIRE

Considérant que l'opérateur en eau potable est à l'emploi de la Municipalité de Caplan depuis 2016;

Considérant que son salaire n'a pas été majoré et que son contrat de travail n'a pas été mis à jour depuis 2019;

Considérant que depuis 2018, il est accrédité comme compagnon / opérateur en eau potable;

Considérant qu'à compter de mars 2021, il pourra compagnonner un apprenti-compagnon opérateur en eau potable;

Considérant qu'une demande d'augmentation et de révision de contrat a été faite par l'employé;

Considérant que le directeur des travaux publics propose de majorer le salaire de l'opérateur en eau potable et de mettre à jour son contrat de travail;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte la proposition du directeur des travaux pour majorer le salaire de l'opérateur en eau potable et mettre à jour le contrat de travail;

Que le directeur des travaux publics soit mandaté à signer le contrat;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 013

16. PROLONGATION CONTRAT DIRECTRICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

Considérant l'embauche d'une employée par intérim à la direction des loisirs (résol. 020-11-281) selon le contrat qui devait se terminer le 9 janvier 2021;

Considérant que son mandat nécessite un prolongement selon ses disponibilités et les besoins de la Municipalité;

Considérant que celle-ci a accepté de poursuivre son contrat pour un temps;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte le prolongement du contrat de la directrice des loisirs par intérim à compter de la semaine du 10 janvier 2021;

Que la durée de celui-ci soit jusqu'à la mi-février et modifié par la suite, selon disponibilités de celle-ci et les besoins de la Municipalité;

Adopté.

17. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT # 285-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN # 213-2013 (INCLURE DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIAM)

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion, qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Caplan l'adoption du Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM).

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer et de rendre applicable les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil. Ce règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 014

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 285-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN # 213-2013 (INCLURE DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIAM)

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM) soit adopté.

La population et les organismes de la Municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1^{er} février 2021 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

Ce projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

19. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT # 286-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 215-2013 DE LA MUNICIPALITE DE CAPLAN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266-2019 (AJOUT PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU)

M. Jean-Marie Chouinard donne avis de motion, qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Caplan l'adoption du Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau).

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger les articles 4.8 et 4.9 du Règlement de construction numéro 215-2013 et d'abroger le Règlement # 266-2019 ce, par le Règlement # 286-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil. Ce règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 015

20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 286-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 215-2013 DE LA MUNICIPALITE DE CAPLAN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266-2019 (AJOUT PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU)

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau) soit adopté.

La population et les organismes de la Municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1^{er} février 2021 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

Ce projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

21. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT # 287-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion, qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Caplan l'adoption du Règlement # 287-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire, le cas échéant, situées sur le territoire de la Municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil. Ce règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

22. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 287-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de Règlement # 287-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 016

23. CONSTRUCTION CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION

Considérant que le projet de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal suit son cours;

Considérant que les plans et devis ont été déposés par les firmes d'architecte et d'ingénierie;

Considérant que la Municipalité est rendue à l'étape d'aller en appel d'offres pour les travaux de construction;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan poursuive ses démarches au projet de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal soit la publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction sur le site du SEAO;

Que M. Claude Desbiens soit mandaté comme répondant au dossier de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 017

24. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX ROUTE DION

Considérant que la Municipalité de Caplan a fait une demande d'aide financière au programme PAVL du ministère des Transports, volet AIRRL pour la réfection de la route Dion sur une distance de 450 mètres (50 à 65% si les travaux sont réalisés 12 mois);

Considérant que le Ministère demande des plans et devis d'ingénieurs ainsi qu'une estimation préliminaire;

Considérant que le tout doit être transmis avant le 31 mars 2021;

Considérant que des demandes de prix ont été faites à trois firmes d'ingénierie et qu'une s'est désistée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme d'ingénierie TETRA TECH QI pour la réalisation des relevés, plans, devis et estimation des coûts du projet de réfection de la route Dion (450 m) au montant forfaitaire de 14 670 \$, plus les taxes;

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 018

25. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX 2E RANG EST

Considérant que la Municipalité de Caplan a fait une demande d'aide financière au programme PAVL du ministère des Transports, volet RIRL pour la réfection de la route du 2^e Rang Est (admissible au PIIRL) sur une distance de 5 kilomètres (75 à 90% si les travaux sont réalisés 12 mois);

Considérant que le Ministère demande des plans et devis d'ingénieurs ainsi qu'une estimation préliminaire;

Considérant que le tout doit être transmis avant le 31 mars 2021;

Considérant que des demandes de prix ont été faites à deux firmes d'ingénierie, mais que l'une d'elles s'est désistée par manque de personnel;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme d'ingénierie TETRA TECH QI pour la réalisation des relevés, plans, devis et estimation des coûts du projet de réfection d'une section du 2^e Rang Est (5 km) au montant forfaitaire de 19 710\$, plus les taxes;

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 01 - 019

26. PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021 » POUR LES ÉTUDIANTS

Considérant que les demandes d'aide financière à Service Canada pour l'embauche d'étudiants doivent être présentées avant le 29 janvier 2021, pour les emplois d'été 2021;

Considérant que la directrice des loisirs par intérim doit préparer une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte de faire une demande à Emploi d'été Canada 2021 pour un nombre de 4 étudiants qui seront affectés aux tâches suivantes : entretien paysager et information touristique;

Que la directrice des loisirs par intérim ou le coordonnateur (*trice*) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

27. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 021 – 01 - 020

27.1 SALLE MULTIFONCTIONNELLE – DOSSIER POURSUITE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR

Considérant le suivi au dossier de poursuite des litiges en réclamation entre la Municipalité de Caplan et la firme d'ingénierie ARPO Groupe-conseil relatifs à la réfection et à l'agrandissement de la salle Multifonctionnelle;

Considérant que la Municipalité de Caplan a mandaté M^e Conrad Delisle à ce dossier;

Considérant que la prochaine étape est la présentation du dossier à la Cour supérieure;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaite que le chargé de projet pour des travaux de réfection à la salle Multifonctionnelle, M. Claude Desbiens, soit nommé représentant à la Cour;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan mandate le chargé de projet des travaux de réfection à la salle Multifonctionnelle, M. Claude Desbiens comme représentant à la Cour supérieure dans le dossier de poursuite des litiges en réclamation entre la Municipalité et la firme d'ingénierie ARPO Groupe-conseil;

Adopté.

27.2 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 288-2021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

Considérant que le Règlement 281-2020 a été adopté le 7 décembre 2020, mais que le suivi prescrit suite à l'adoption n'a pas atteint les délais exigés. Donc, les procédures vont être reprises à ce jour.

M. Jean-Marie Chouinard donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 288-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du conseil.

27.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 288-2021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Jean-Marie Chouinard dépose le projet de Règlement # 288-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité.

28. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Quelques membres du conseil municipal font un résumé de leurs dossiers.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

RÉSOLUTION 021 – 01 – 021

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. Jean-Marie Chouinard la séance est levée.

Il est 20 h 48.

Unanimité.

M. Jean-François Nellis, président d'assemblée

Élise Bélanger, secrét.-trésor. adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.